



Commune de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural à huis clos (durant l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de **Monsieur le Maire, David CLERCX**.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent représenté : 1

Date de la Convocation

23 juin 2020

Date d'Affichage

23 juin 2020

Présents : Mme Odette OLLIVE, M. Joseph GUIX-AYATS, Mme Geneviève FERRANTE, M. Cédric GRIMAUD, Madame Eliane PREVE, MM Jean-Marc LEFEBVRE, Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mme Martine COFFIGNOT, MM. Serge PUERTAS, Philippe LECARDINAL SALINIE, Olivier FIORE, Mme Carine ANDRE, M. Julien GUIX-AYATS, Mmes Françoise KUSEK, Magali OTTAVIANI, M. Alexandre RABILLON.

Absente représentée : Mme Emilie PEREZ.

Mme Odette OLLIVE a été nommée **secrétaire**.

Ordre du jour :

- > Taux d'imposition applicables en 2020 aux trois taxes directes locales
- > Budget Primitif M14 2020
- > Compte de Gestion Budget M49 2020
- > Reversement des résultats du budget M 49 2019 à l'Agglo Provence Verte
- > Budget Primitif Eau 2020
- > Budget Primitif Assainissement 2020
- > Questions diverses

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal, suite à sa demande en début de séance, à ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la modification du règlement de la cantine scolaire.

Modification du règlement de la Cantine Scolaire

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 1996, approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2009 modifiant le règlement de la cantine scolaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2017, modifiant le règlement de la cantine scolaire,

Considérant qu'une modification (point 6) est à apporter au dit règlement,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le point 6 du texte suivant :

1) La commune de Camps-la-Source organise les jours scolaires et les jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs un service de restauration scolaire pour les enfants inscrits dans les écoles et/ou au A.L.S.H. Le service est assuré par du personnel communal, sous la responsabilité de la mairie.

2) Pour bénéficier du service de restauration scolaire, les parents devront obligatoirement remplir le dossier d'inscription disponible en ligne sur le site de la commune ou en mairie. Cette inscription, valable pour l'année scolaire en cours, doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

3) Durant cette pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ainsi, **les enfants qui ne sont pas inscrits au service de restauration, ne pourront, en aucun cas, être accueillis et bénéficier du service communal.**

4) Admissibilité à la restauration scolaire :

- Enfants scolarisés à l'école maternelle : seuls peuvent être inscrits à la cantine durant la période scolaire les enfants dont les deux parents travaillent (fournir certificats de travail).

- Enfants scolarisés à l'école élémentaire : seuls peuvent être inscrits à la cantine durant toute la période scolaire les enfants dont les deux parents travaillent. Les enfants dont seul un des deux parents travaille pourront bénéficier du service cantine **un jour par semaine.**

Admission exceptionnelle :

Pour des raisons exceptionnelles (maladie, hospitalisation, déplacements professionnels, décès...) les enfants ne remplissant pas les conditions d'admissibilité peuvent être ponctuellement autorisés à utiliser le service cantine.

5) **Les réservations devront être faites pour l'année scolaire (avant la rentrée), en mairie ou en ligne « Portail Famille » à partir du site de la commune : www.campslasource.fr (24h/24 et 7 j/7). Les modifications dans les réservations devront être faites au plus tard le jeudi de la semaine précédente (ou avant les vacances). Sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation) aucune inscription ne sera admise hors délai. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accepté à la cantine et les parents seront contactés et devront venir récupérer leurs enfants.**

6) **A.L.S.H** : admissibilité à la restauration durant l'ouverture de l'A.L.S.H : tout enfant inscrit peut bénéficier du service de restauration (inscription le lundi précédent).

7) Les repas peuvent être reportés dans les cas suivants :

- absence de quatre jours d'affilée d'un enfant pour cause de maladie.
- absence imprévisible d'un instituteur et non remplacement de celui-ci.

8) Aucun régime alimentaire ne peut être pratiqué à la cantine du fait d'une maladie ou d'une religion quelconque.

9) Tout élève n'étant pas à jour de ses vaccinations ou porteur de parasites ne pourra fréquenter la cantine.

10) En cas d'inconduite ou d'indiscipline persistante, l'exclusion, à temps partiel ou définitive de l'enfant, pourra être prononcée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par dix-neuf voix pour :

- **d'approuver la modification apportée au règlement intérieur de la cantine scolaire.**

Taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux 2019 des trois taxes directes locales :

- Taxe d'Habitation 11,00 %
- Foncier Bâti 18,00 %
- Foncier Non Bâti 98,49 %
-

Le conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2019 à chacune des trois taxes directes Locales, décide, par dix-neuf voix pour :

- ◆ de maintenir les taux de 2019 de la Taxe d'Habitation et de la Taxe du Foncier Bâti, ainsi :
 - Taxe d'Habitation 11,00 %
 - Foncier Bâti 18,00 %
 - Foncier Non Bâti 98,49 %
- ◆ de les porter au cadre II, colonne 10, de l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Budget primitif M 14 - 2020

Compte tenu de la population de la Commune de Camps-la-Source, l'examen et l'adoption du budget doivent être conformes à la nomenclature de l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, adopte le budget primitif M 14 2020 par nature, avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de : 2 904 460.59 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 633 006.43 €	Dépenses : 1 271 454.16 €
Recettes : 1 633 006.43 €	Recettes : 1 271 454.16 €

Budget M49 - 2020 - Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle :

- que par délibération du 09 décembre 2019, le conseil municipal, a approuvé la dissolution du budget annexe M49,
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions avec ses communes membres,

Monsieur le trésorier doit toutefois présenter le compte de gestion du Budget M49.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur, le Conseil Municipal

- Déclare, par dix-neuf voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reversement des résultats du budget M 49 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de conventions de gestion avec ses communes membres,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune de Camps-la-Source,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Camps-la-Source à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ces budgets, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune de Camps-la-Source,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe M49 Eau et assainissement, sont définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 71 998,00 €
- Résultat d'investissement excédentaire de : 149 977,35 €

Le conseil municipal, par dix-neuf voix pour :

APPROUVE le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe M49 Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme défini ci-dessous :

- Résultat d'investissement excédentaire de : 149 800,00 €

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 149 800,00 €.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget de la commune de Camps-la-Source.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Eau 2020

Compte tenu de la population de la Commune de Camps-la-Source, l'examen et l'adoption du budget doivent être conformes à la nomenclature de l'instruction comptable M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, adopte le budget primitif de l'eau 2020 par nature.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de : 68 375,00 €.

SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 7 175,00 €	Dépenses : 61 200,00 €

Recettes : 7 175,00 €	Recettes : 61 200,00 €
-----------------------	------------------------

Budget annexe Assainissement 2020

Compte tenu de la population de la Commune de Camps-la-Source, l'examen et l'adoption du budget doivent être conformes à la nomenclature de l'instruction comptable M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, adopte le budget primitif de l'assainissement 2020 par nature.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de : 202 310 ,00 €.

SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 23 310,00 €	Dépenses : 179 000,00 €
Recettes : 23 310,00 €	Recettes : 179 000,00 €

Questions diverses :

- Le forum des associations sera organisé sur une journée le 5 septembre. Organisation en cours.
- Réflexion sur une modernisation du logo du village.
- Planning de l'occupation des salles communales en cours de réajustement pour la rentrée de septembre en privilégiant les associations campsoises ou les intervenants apportant une plus-value au village.
- Monsieur le Maire est satisfait de l'avancée rapide des différents dossiers et remercie l'équipe.

La séance est levée à 20 h 00.

Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie.